

# AVENANT A L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX LISTES DE METIERS EXPOSES A DES RISQUES ERGONOMIQUES PREVUES A L'ARTICLE L. 4163-2-1 DU CODE DU TRAVAIL

**Entre :**

La FEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (FICF)

**d'une part,**

**Et**

Les organisations syndicales de salariés de la branche reconnues  
représentatives au plan national suivantes :

La FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION  
ET DU BOIS, C. F. D. T.,

La FÉDÉRATION DE LA C.F.E/C.G.C CHIMIE,

La FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET  
DE LA CERAMIQUE, C.G.T.,

La FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION,

**d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche se sont entendus pour clarifier la rédaction de l'accord de branche relatif aux listes de métiers exposés à des risques ergonomiques prévues à l'article L 4163-2-1 du code du travail du 26 février 2026.

Le présent avenant modifie uniquement le titre de l'annexe A.

## **ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DE L'AVENANT**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises et des salarié(e)s relevant de la Convention Collective des Industries Céramiques de France (CCN n°1558).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT**

La cartographie des emplois concernés figurant en annexe A de l'accord du 26 février 2026 est modifiée pour correspondre aux exigences de l'article L 4163-2-1 du code du travail.

Le titre de l'annexe A est modifié comme suit : « Tableau des métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L 4161-1 du code du travail (références selon la nomenclature des « Professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés des employeurs » – PCS ESE) ».

Il est également précisé que les cases vides en dessous des colonnes présentant les risques ergonomiques (vibrations mécaniques, postures pénibles, manutention manuelle de charge) doivent être interprétées comme une absence d'exposition du métier au risque considéré.

L'annexe A modifiée est reproduite au présent avenant.

## **ARTICLE 3 : DUREE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur à compter du 28 mai 2026.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, visées à l'article L.2232-10-1 du Code du travail.

## **ARTICLE 5 : DEPOT ET EXTENSION**

Il est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chaque organisation syndicale représentative au niveau de la branche et pour le dépôt à la Direction Générale du Travail et au Conseil de prud'hommes de Paris, à l'expiration

d'un délai de quinze jours suivant sa notification aux organisations syndicales représentatives de la branche dans les conditions légales et réglementaires.

Il fera l'objet des formalités d'extension prévues par les dispositions légales. Ainsi l'ensemble des entreprises de la branche des industries céramiques seront tenues d'appliquer les dispositions prévues dans ce présent avenant à compter de sa conclusion.

## **ARTICLE 6 : ADHESION**

Toute organisation syndicale représentative d'employeurs ou de salariés, ainsi que toute association d'employeurs ou tout employeur pris individuellement non-signataire pourra y adhérer par simple déclaration auprès de l'organisme compétent.

Elle devra également aviser, par lettre recommandée, toutes les organisations signataires représentatives au sein de la branche et l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la branche.

Conformément à l'article L. 2261-3 du Code du travail, l'adhésion est notifiée aux signataires de la convention ou de l'accord et fait l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par voie réglementaire (articles D. 2231-3 et D. 2231-8 du Code du travail), à la diligence de son ou de ses auteurs.


## **ARTICLE 7 : REVISION - DENONCIATION**

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. La demande de révision, accompagnée d'un projet motivé sur les points à réviser, sera notifiée à l'ensemble des organisations syndicales salariales et patronales représentatives de la branche. La révision se fera immédiatement à la demande de celle-ci.

Le présent avenant pourra également être dénoncé à tout moment à la demande de l'une ou de plusieurs des parties signataires ou adhérentes dans les conditions prévues par le Code du Travail.


Fait à Paris, le 28 mai 2026 :

- **Pour la FEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE**

Signed by:  
  
0FDA370F4D98435...

- **Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES suivantes :**

**La FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS, C. F. D. T.,**

DocuSigned by:  
  
ACE121ED8725468...

**La FEDERATION DE LA CFE/CGCCHIMIE.,**

**La FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA  
CERAMIQUE, C.G.T.,**

DocuSigned by:

*Philippe THIBAUDET*

7F618D4A344F419...

**La FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION**

DocuSigned by:

*Franck SERRA*

A51344A1C6F14F8...

## ANNEXE A

### Tableau des métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L 4161-1 du code du travail (références selon la nomenclature des « Professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés des employeurs » – PCS ESE).

Métiers FICF	Code PCS	Intitulés PCS ESE	Vibrations mécaniques	Postures pénibles	Manutention manuelle de charge
<b>CALIBREUR</b>	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	637A	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main		Exposé	Exposé
	637B	Ouvriers d'art			Exposé
	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal	Exposé		Exposé
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction	Exposé	Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel	Exposé	Exposé	Exposé
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>CONDUCTEUR DE FOUR</b>	628D	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)		Exposé	Exposé

	626A	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction	Exposé	Exposé	Exposé
	626B	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction	Exposé		Exposé
	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel	Exposé	Exposé	Exposé
<b>COULEUR</b>	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	637A	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main		Exposé	Exposé
	637B	Ouvriers d'art			Exposé
	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal	Exposé		
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction		Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>DECORATEUR</b>	637B	Ouvriers d'art		Exposé	Exposé
	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal	Exposé		
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction		Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel		Exposé	
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>EMAILLEUR</b>	637B	Ouvriers d'art			Exposé

	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal	Exposé	Exposé	
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction		Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>MODELEUR</b>	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel	Exposé	Exposé	Exposé
	637A	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main	Exposé	Exposé	Exposé
	637B	Ouvriers d'art			Exposé
	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction		Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>TOURNEUR</b>	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel	Exposé	Exposé	Exposé
	637A	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main	Exposé	Exposé	Exposé
	637B	Ouvriers d'art			Exposé
	637D	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal		Exposé	
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique,		Exposé	Exposé

		matériaux de construction			
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
<b>OPERATEUR DE PRODUCTION</b>	626A	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction	Exposé	Exposé	Exposé
	626B	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction	Exposé	Exposé	Exposé
	628G	Ouvriers qualifiés divers de type industriel		Exposé	Exposé
	674D	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction	Exposé	Exposé	Exposé
	676E	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel	Exposé	Exposé	Exposé
	685A	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal		Exposé	Exposé
<b>TECHNICIEN DE LABORATOIRE</b>	628F	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)		Exposé	Exposé
<b>TECHNICIEN CERAMISTE</b>	628D	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)			Exposé
<b>TECHNICIEN CERAMISTE DE PRODUCTION</b>	477A	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation	Exposé	Exposé	Exposé
	479B	Experts salariés de niveau technicien, techniciens divers	Exposé	Exposé	Exposé
	484B	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation	Exposé		Exposé

<b>TECHNICIEN CERAMISTE R&amp;D</b>	475A	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation	Exposé	Exposé	Exposé
<b>TECHNICIEN DE MAINTENANCE</b>	478B	Techniciens de production, d'exploitation en informatique	Exposé	Exposé	Exposé
<b>TECHNICIEN DE MAINTENANCE</b>	478C	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	Exposé	Exposé	Exposé
	475A	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)	Exposé	Exposé	Exposé
	486D	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique	Exposé		Exposé
	628A	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels			Exposé
	628B	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels		Exposé	Exposé
	628D	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)			Exposé
<b>TECHNICIEN DE LA LOGISTIQUE / PLANNING / ORDONNANCEMENT</b>	477A	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement	Exposé		Exposé
<b>RESPONSABLE D'ENTREPOT</b>	487A	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention			Exposé
<b>MOULISTE</b>	623F	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés	Exposé	Exposé	Exposé
<b>CARISTE</b>	651B	Conducteurs d'engin lourd de manœuvre	Exposé	Exposé	Exposé

	652A	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes	Exposé	Exposé	Exposé
<b>MANUTENTIONNAIRE/MAGASINIER</b>	653A	Magasiniers qualifiés	Exposé		Exposé
	676A	Manutentionnaires non qualifiés	Exposé	Exposé	Exposé
	676C	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés	Exposé	Exposé	Exposé
<b>MINEURS / EXTRACTION</b>	671D	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction	Exposé	Exposé	Exposé
	621G	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)			Exposé
<b>VENDEURS</b>	554B	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer			Exposé